

DECISION DU MAIRE 2026/004

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Avenant n°1 de
prolongation de
délais pour la
réhabilitation d'un
bâtiment Communal
en Espace de Santé**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Vu les prérogatives de la commune en matière d'aménagement et de développement local pour garantir l'accès aux services publics essentiels,

Vu le constat d'un déficit de professionnels de santé dans la commune et les communes environnantes, constituant un désert médical,

Considérant que l'état actuel du bâtiment situé 4, Place de l'Eglise ne permet pas d'y accueillir suffisamment d'activités médicales ou paramédicales,

Considérant que la réhabilitation de ce bâtiment permettra d'attirer des professionnels de santé et de renforcer l'accès des administrés à des services de soins de proximité,

Considérant l'urgence d'agir face à la situation sanitaire actuelle pour répondre aux besoins croissants de la population,

Vu la décision n°2025/026 du 20 Mai 2025 attribuant les 5 premiers lots du marché de réhabilitation d'un Bâtiment Communal en Espace de Santé,

Vu la décision n°2025/039 du 27 Juin 2025 attribuant le lot 6 du marché de réhabilitation d'un Bâtiment Communal en Espace de Santé

Madame la Maire décide :

ARTICLE 1 : de prolonger les délais de réalisation du chantier jusqu'au **22 Mars 2026** pour les entreprises :

- Potier : lot 2 Menuiserie
- Friaud : lot 3 Plâtrerie – peinture- faux plafonds
- Dagouneau : lot 4 Electricité
- Marion : lot 5 Chauffage – rafraîchissement – plomberie CVC

ARTICLE 2 : la prolongation de délais est due à la demande du Département d'installer l'antenne de santé Départementale dans les nouveaux locaux de l'Espace Santé.

ARTICLE 3 : L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 4 : le présent avenant sera notifié sur la plateforme Territoire Numérique

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à la Comptable Publique, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 13 Janvier 2026

Edith GUEUGNEAU
Maire

